

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 28 mars 2019
COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mars à 20h45

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc PINOTEAU, Maire,

Date de Convocation :

20/03/2019

Date d’Affichage :

01/04/2019

Nombre de Conseillers :

en Exercice : 20

Présents : 14

Votants : 16

Présents : Marc PINOTEAU, Didier MERIOT, Edwige LAGOUGE, Gildas LE RUDULIER, Jocelyne BASTIEN, Joëlle DEVILLARD, Alain LEFEVRE, Philippe MONIER, Rebecca CROISIER, Patricia METZGER, Philippe LEMAIRE, Claude DUMONT, Stéphane HENG, David LEPAGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés :

Hien Toan PHAN qui a donné pouvoir à Gildas LE RUDULIER

Isabelle CHABIN qui a donné pouvoir à Didier MERIOT

Absents :

Grégoire JAHAN, Atika BARDES, Magali DESOBEAU, Elisabeth ZECLER

Secrétaire de séance : Madame Edwige LAGOUGE est désignée pour remplir cette fonction.

Le compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2018 est approuvé à l’unanimité.

Monsieur le Maire aborde ensuite l’ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION DE POSTES

5 postes inscrits au tableau des effectifs peuvent être supprimés suite au départ des agents en raison de fin de contrat, démission, mutation et également fin de détachement).

Un 6^{ème} poste est également à supprimer suite à l’affectation de son titulaire sur un emploi à temps complet Il Le Comité Technique, dans sa séance du 15 mars 2019, a validé la suppression de ces 6 postes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité

- **DECIDE la suppression** des postes suivants :

<i>Catégorie Hiérarchique</i>	<i>Echelle</i>	<i>Cadre d’emplois</i>	<i>Grade</i>	<i>Réf création du poste</i>	<i>Nombre de poste</i>	<i>Durée Hebdomadaire</i>
B	**	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur	<i>Délibération n° 2014/106 du 25/09/2014</i>	1	35/35
B	**	Assistants Territoriaux d’Enseignement Artistique	Assistant d’Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	<i>Délibération n° 2016/030 du 24/03/2016</i>	1	1.73/20
C	C2	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	<i>Délibération n° 2018/058 du 27/09/2018</i>	1	35/35

C	C2	Auxiliaires de Puériculture Territoriaux	Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	Délibération n° 2012/113 du 06/12/2012	1	29/35
C	C2	Adjoints Territoriaux d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	Délibération n° 2017/100 du 30/11/2017	1	33/35
C	C1		Adjoint d'Animation	Délibération n° 2018/027 du 24/05/2018	1	35/35

CREATION D'UN EMPLOI PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Le parcours emploi compétences est un contrat aidé prescrit dans le cadre juridique d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion de la Collectivité à ce dispositif en créant un nouvel emploi.

Le Comité Technique, dans sa séance du 15 mars 2019, a validé cette création de poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de créer à compter du 1^{er} avril 2019, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », un poste d'adjoint technique affecté au service des Espaces Verts.

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

INDIQUE que sa rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale) et à signer le conventionnement et tous documents y afférent.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

FINANCES

COMPTE DE GESTION 2018

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Après avoir pris connaissance de l'état des dépenses 2018, engagées non mandatées au 31/12/2018 ainsi que l'état des recettes engagées non recouvrées au 31/12/2018,

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'Exercice (mandats & titres)	Section de Fonctionnement	5 662 102,94	6 919 147,54
	Section d'Investissement	1 152 755,19	1 565 978,85

Reports de l'Exercice N-1	Section de Fonctionnement	0,00	977 604,78
	Section d'Investissement	1 069 350,16	

TOTAL	7 884 208,29	9 462 731,17
(Résultats + Reports)		

Restes à Réaliser à reporter en N+1	Section de Fonctionnement		
	Section d'Investissement	73 798,05	70 790,16
	TOTAL des Restes à Réaliser	73 798,05	70 790,16

Résultat Cumulé	Section de Fonctionnement	5 662 102,94	7 896 752,32
	Section d'Investissement	2 295 903,40	1 636 769,01
	TOTAL CUMULE	7 958 006,34	9 533 521,33

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Réuni sous la présidence de Monsieur MERIOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Marc PINOTEAU, Maire,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 234 649,38 euros, **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	977 604,78
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	
Excédent	1 257 044,60
Déficit	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 A AFFECTER	
<i>Excédent</i>	<i>2 234 649,38</i>
Excédent au 31/12/2018	
Affectation obligatoire	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- à l'exécution du virement de la section d'investissement (1068)	659 134,39
Affectation du Solde disponible	
- affectation complémentaire en réserve (1068)	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur R002)	1 575 514,99

VOTE DES TAUX DES 3 TAXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2331-3 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières (Etat 1259 TH-TF) par Monsieur le Trésorier-payeur Général de Melun,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Mériot, 1^{er} Maire Adjoint délégué aux finances communales,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de maintenir en 2019 les taux des taxes d'habitation et foncière non bâti (inchangés depuis 1998) ainsi que le taux voté en 2002 de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

VOTE en conséquence les taux suivants :

Taxe d'habitation	14.07 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26.00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	67.12 %

BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur Didier MERIOT, 1^{er} Maire Adjoint délégué aux finances, présente la ventilation des crédits 2018 proposés, en section de fonctionnement, et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2019, lequel s'équilibre, en recettes et en dépenses à :

Section de Fonctionnement : 8 025 856,99 €

Section d'Investissement : 4 006 043,42 €

L'assemblée délibérante a voté ce budget :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, à l'exception des crédits inscrits à l'article 6574 dont le détail figure au budget (annexe IV – B1.7), votés individuellement, avec abstentions de Madame LAGOUGE, et de Monsieur MONIER,
- Au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées d'investissement,
- Au niveau de l'opération pour les opérations d'investissement individualisées.

Monsieur le Maire interrompt la séance et ouvre le dialogue avec le public.
Les élus échantent avec le public sur les orientations et choix budgétaires précédemment votés.
La séance ré ouverte, l'ordre du jour se poursuit normalement.

INFORMATION MARCHES PUBLICS

Le Conseil Municipal prend connaissance des marchés publics intervenus au cours de l'année 2018 :

N°	Titulaire	Objet	Date de signature	Durée	Montant HT
2017-05-01	LABRENNE	Nettoyage des locaux communaux	02/01/2018	12 mois Reconductible 3 fois à compter du 02/01/2018	Part forfaitaire : 95 576.45 €/an Part unitaire max : 25 000.00 €/an Estimation 48 mois = 482 305 €
2018-05-01	VISIOCOM OUTDOOR	Fourniture, installation, maintenance et exploitation commerciale de mobiliers urbains	28/05/2018	12 ans à compter du 01/06/2018	0.00 €
2018-05-02	A P I	Livraison de repas et de denrées pour goûters	28/05/2018	12 mois Reconductible 3 fois à compter du 01/07/2018	le repas 2.90 € goûter selon BPU Estimation 48 mois = 864 761 €

2018-05-03	SAINT GERMAIN PAYSAGES	Entretien des espaces verts	25/07/2018	12 mois Reconductible 3 fois à compter du 25/07/2018	Part forfaitaire : 167 775.50 €/an Part unitaire max : 50 000.00 €/an Estimation 48 mois = 871 102 €
2018-05-05	DALKIA	Exploitation et maintenance des Installations Thermiques (chauffage et eau chaude sanitaire)	19/12/2018	12 mois Reconductible 7 fois à compter du 01/01/2019	Part forfaitaire : 72 842.16 €/an Part unitaire max : 15 000.00 €/an Estimation 96 mois = 702 737 €

URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE n° 1 DU PLU APPROBATION

Exposé de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération 2018/097 en date du 20 décembre 2018 la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU a été engagée et les modalités de mise à disposition fixées. Monsieur le MAIRE rappelle que la modification simplifiée n°1 du PLU concerne les adaptations du règlement :

1. Réglementer la largeur d'accès à une voie publique ou à une voie privée ouverte au public
2. Clarifier les normes de stationnement édictées dans l'article UG5
3. Ajouter la définition « surface close » afin de clarifier cette notion
4. Remanier l'article UG6 relatif aux clôtures « pleines ou partiellement pleines », apporter des précisions sur les matériaux prohibés, ajout d'un mot manquant
5. Clarifier, dans les dispositions particulières, la notion d'« intégration dans le site »
6. Corriger une erreur matérielle sur les plans des servitudes d'utilités publiques.

Déroulement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU

Le projet a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées. Les personnes publiques associées ont reçu un exemplaire du projet de modification simplifiée avant la mise à disposition du public dans un délai leur permettant de formuler leur avis écrit (courrier envoyé le 03/01 pour un retour fixé au 06/02).

Les pièces du dossier de projet de modification simplifiée n°1 assorties d'un registre ont été mises à la disposition du public en mairie durant un mois du 7 février au 8 mars 2019 aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ces modalités ont été portées à la connaissance du public par une mention dans les annonces légales du journal la Marne, une mise en ligne sur le site internet de la commune et un affichage en mairie ainsi que dans les différents panneaux d'affichage de la commune.

Observations émises par les personnes publiques associées (PPA)

Le SMAEP (syndicat mixte d'alimentation en eau potable), l'Agence des espaces verts et la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ont indiqué qu'ils n'avaient pas d'observation à formuler. Ces avis ont été intégrés au registre de consultation du public.

Le 18/02 a été reçu l'avis d'Epamarne qui spécifie « les modifications envisagées n'ont que très peu d'impact sur la zone d'intervention de l'Epamarne aussi l'essentiel du projet n'appelle pas d'observation ».

Néanmoins Epamarne a formulé l'observation suivante concernant le point 5 Clarifier, dans les dispositions particulières, la notion d'intégration dans le site »:

Epamarne souhaiterait qu'il soit ajouté la mention suivante :

« Dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble, l'intégration dans le site sera appréhendée à l'échelle de l'opération d'aménagement d'ensemble. »

L'interprétation possible de cette observation ne va pas dans le sens souhaité par la commune, Le projet de modification et notamment le point 5, n'est donc pas modifié

Bilan de la mise à disposition du public

Pendant toute la durée de mise à disposition du public, une seule observation a été portée sur le registre, elle concerne le point 1 Règlementer la largeur d'accès à une voie publique ou privée ouverte au public. Il est fait observer un désaccord sur la largeur entre 4 et 5m jugée trop importante

Le PLU actuel ne spécifiait pas de règle sur la largeur d'une voie pour rendre un terrain constructible, cet oubli a favorisé la création de plusieurs accès très étroits

Le projet de modification, et notamment le point 1 objet de la remarque, n'est donc pas modifié.

Projet de modification simplifié n°1 du Plu soumis à approbation

Après avoir examiné les observations formulées par les PPA et le public.

Le dossier soumis à l'approbation est identique au dossier transmis au PPA et mis à la disposition du public.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36, L153-37, L53-40, L153-45 et L123-13-3,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification de procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification de procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2016-121 en date du 15 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/097 en date du 20 décembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et établissant les modalités de mise à disposition du dossier,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents dans la convocation,

Considérant que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme,

ENTENDU l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente,

INDIQUE que le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

INDIQUE que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal « La Marne » diffusé dans le département,

DIT que la présente délibération, accompagnée du dossier de la modification simplifiée, sera transmise à madame la Préfète de Seine et Marne et en Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité,

INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en Mairie et insertion de l'avis d'information dans la presse).

SOCIAL

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT : ADHÉSION 2019

Pour continuer à participer à ce Plan Départemental d'Action pour le Logement en faveur des plus défavorisés, la commune doit renouveler annuellement son adhésion et contribuer au dispositif FSL à raison de 0.30 € par habitant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion 2019 au Fonds de Solidarité Logement, **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6281 du budget primitif 2019.

INTERCOMMUNALITE

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES APPROBATION DU RAPPORT DE CHARGES DE LA CLECT DU 10 DÉCEMBRE 2018

L'adhésion des Communes de Ferrières en Brie et Pontcarré en juillet 2017 a entraîné un transfert des produits de la fiscalité intercommunale du Val Briard vers la Communauté d'Agglomération.

Les parts intercommunales du Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR) et de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) qui devaient être initialement perçues au profit de la Communauté d'Agglomération sont versées à ces deux communes.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie afin d'impacter ces recettes fiscales perçues par les communes de Ferrières en Brie et Pontcarré sur l'Attribution de Compensation qui leur est attribuée (diminution de l'AC).

Vu l'avis préalable favorable unanime de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées lors de la séance du 10 décembre 2018,

Vu la délibération n°2018-107 du Conseil communautaire du 18 décembre 2018 portant approbation à l'unanimité du rapport de la CLECT du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 10 décembre 2018.

DÉCISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en vertu de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier Conseil Municipal.

2018/098	Entretien et Maintenance des aires de jeux et équipements sportifs avec la Sté Récré 'Action
2018/099	Location et Maintenance de deux photocopieurs (écoles maternelle et élémentaire) avec le groupe ESUS
2018/100	Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec La Fondation 30 Millions d'Amis"
2019/001	Convention d'utilisation du Centre Aquatique par le Service des Sports 2018/2019
2019/002	Convention de formation professionnelle continue "formation BAFD" signée avec l'association CEMEA Auvergne
2019/003	Avenant n° 8 au contrat d'assurance ALEASSUR « Véhicules à Moteur » signé avec Assurances
2019/004	Partenariat avec la Mission Locale pour l'Emploi de Marne la Vallée / Val Maubuée
2019/005	Contrat de fourniture d'une solution globale de billetterie et prestations de service associées avec la Sa DIGITICK
2019/006	Convention de Participation à la Formation PSC1 & Défibriateur organisée par UDSP 77 pour l'Office Municipal des Sports

Plus rien n'étant à l'ordre du Jour,

La séance est levée à 22 heures 50.

Fait & Affiché à COLLEGIEN, le 1^{er} avril 2019
Le Maire, Marc PINOTEAU